

ARRETE N° 401/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume CORFA, co-président de l'Association Gymnique les Kerhorres, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février 2026, à l'occasion d'une compétition de gymnastique, aux gymnases Charles THEREINE et Yves BOURHIS.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Monsieur Guillaume CORFA, co-président de l'Association Gymnique les Kerhorres, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février 2026, à l'occasion d'une compétition de gymnastique, aux gymnases Charles THEREINE et Yves BOURHIS.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

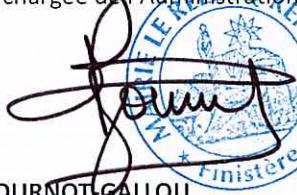
ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : <u>21 novembre 2025</u>
AT
CPD à la date de notification
le :

Fait au Relecq-Kerhuon, le 18 novembre 2025

Pour Le Maire et par délégation
L'adjointe chargée de l'Administration Générale,



Claudie BOURNOT-GALLOU